



État de la situation et questions relatives à la COVID-19 - Milieux familiaux Édition du 16 avril 2020

Chères membres,

Nous recevons beaucoup d'informations très changeantes relativement aux mesures qui doivent être prises par les intervenantes du réseau de la petite enfance concernant la présente crise.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci priment sur des informations contraires que vous avez pu recevoir précédemment compte tenu de l'évolution très rapide de la situation. Nous demeurons à l'affût et vous tiendrons informé des changements.

Certaines d'entre vous ont pu prendre connaissances des « FAQ » du ministère de la Famille (MF) qui répondaient à certaines de nos questions. Sachez que nous maintenons les représentations auprès du MF pour s'assurer du maintien de vos conditions de travail. Considérant les nombreux changements et les nouvelles informations qui nous parviennent du MF, votre fédération est en surveillance constante pour tenter de documenter de nouvelles problématiques.

****Les informations en rose sont des nouveautés ou des changements découlant des nouvelles informations obtenues auprès du MF.**

Informations générales

1. La semaine de transition est actuellement terminée; les RSE qui désiraient fermer le seront jusqu'au 1^{er} mai et celles qui désiraient continuer à opérer le font pour les parents des services essentiels.
2. Les places des services ouverts sont offertes **seulement** aux personnes énumérées à la liste « Liste des emplois et des services essentiels donnant droit à des services de garde d'urgence » fournie par le gouvernement du Québec. Attention à ne pas confondre avec la liste visant les services et entreprises prioritaires qui ont le droit de continuer à opérer malgré la crise.



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

Nous vous invitons à vérifier la liste quotidiennement sur le site Web du gouvernement du Québec en raison des changements fréquents et nous vous rappelons qu'elle doit être interprétée avec souplesse :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/liste-emplois-et-services-essentiels/>

3. **Un seul des deux parents** doit faire partie de ces catégories pour avoir droit à un service d'urgence.
4. Le gouvernement s'engage à verser à tout le personnel du réseau de la petite enfance régi et subventionné leur salaire ou leur subvention jusqu'au 1^{er} mai 2020, et ce, même si les personnes sont en quarantaine, travaillent des heures réduites ou si leur installation ou service sont fermés.
5. La contribution parentale sera assumée par le ministère de la Famille tant pour les RSE ouvertes que fermées.

Pour les milieux familiaux :

- Les subventions seront versées sur la base des ententes de services en vigueur le 13 mars 2020 et ce pour toutes les RSE, sans distinction. Cela inclut les subventions EBP et poupons.
- Sans égard à votre choix de demeurer ouverte ou fermée, vos subventions vous seront versées sur la base de vos ententes de services en vigueur le 13 mars 2020. Le calendrier des versements habituels sera respecté.
- Si vous êtes fermées, inscrire le code «A» sur vos fiches d'assiduité comme vous continuez de recevoir la subvention.
- Selon les dernières nouvelles, pour les ententes de services qui viendraient à échéance pendant la période du 13 mars au 1^{er} mai 2020, il sera possible de procéder au renouvellement lors de la reprise des activités normales. Les RSE recevront donc leurs subventions calculées sur la base des ententes de services en vigueur le 13 mars 2020 sans égard au renouvellement.
- Vous pouvez également procéder à la signature de nouvelles ententes de service en prévision du retour à la normale.



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

- Advenant une fin d'entente ou le non-renouvellement d'entente durant la présente crise, le BC va procéder à une récupération des sommes versées en trop à la fin de la crise. Nous sommes en communication avec le MF pour avoir plus d'informations à ce sujet et faisons des représentations pour éviter tout préjudice.
- Advenant la signature d'une entente de service qui a eu lieu avant la présente crise, mais que celle-ci débute seulement durant la crise, le BC va procéder à une rétroaction positive à la fin de la crise auprès de la RSE. Nous sommes en communication avec le MF pour avoir plus d'informations à ce sujet et faisons des représentations pour éviter tout préjudice.
- Advenant qu'une RSE signe de nouvelles ententes de services durant la présente crise, celles-ci n'ont aucune valeur pendant la période de crise. Nous sommes en communication avec le MF pour avoir plus d'informations à ce sujet et faisons des représentations pour éviter tout préjudice.
- Le MF invite les BC à faire preuve de tolérance pour ce qui est des obligations règlementaires qui vous devez respecter (cours de secourisme, absence d'empêchements, perfectionnement). Nous vous recommandons toutefois de tenter d'être conforme lorsque tout sera terminé. Vous pouvez notamment faire des formations en ligne.
- Les obligations relatives au nouveau portrait de l'enfant et au programme éducatif pour mai et juin 2020 ne seront pas vérifiées. Le MF suggère au BC de suspendre la vérification du respect des nouvelles exigences concernant le programme éducatif qui ne débutera pas en juin 2020.
- Si en raison de toute la confusion, vous avez réclamée la contribution parentale de vos parents pour les semaines du 16 au 27 mars, il faudrait procéder au remboursement comme le tout vous sera versé par le MF.
- La contribution parentale vous sera versée par le MF pour vos journées d'APSS des deux dernières semaines.
- La contribution parentale versée par le MF est de 8,35 \$. La différence entre le 7 \$ et 8,35 \$ fait l'objet d'un ajustement sur le bordereau de paiement de la subvention comme à l'habitude.
- Le MF versera également la contribution parentale au RSE qui prendra de nouveaux APSS d'ici le 1^{er} mai prochain.
- Une RSE qui a émis un avis de fermeture de son service de garde prenant effet au cours de la période du 28 mars au 1^{er} mai 2020 verra sa subvention



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

maintenue jusqu'au 1^{er} mai 2020. Le BC effectuera les ajustements nécessaires selon la situation de la RSE lors de la reprise des activités normales.

- Il faut répondre aux demandes d'informations de vos BC concernant la fermeture, l'ouverture ou le taux de fréquentation. Le MF doit cumuler des données sur la fréquentation des «services de garde d'urgence».

Pour les RSE qui continuent à opérer :

- À compter du 6 avril 2020, vous devrez recevoir un maximum de **50 %** du nombre d'enfants que vous avez le droit de recevoir en vertu de votre **reconnaissance en incluant vos enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec vous**. Il faudra aviser les parents que vous ne pouvez plus recevoir si vous recevez actuellement plus de **50 %** et les guider pour trouver un service ouvert.
- Selon notre compréhension et les informations dont nous disposons actuellement, si des parents vous demandent d'accueillir une fratrie et que votre ratio, selon le nouveau barème de **50 %** vous le permet, vous pouvez, selon votre choix, accepter les frères et sœurs d'âge scolaire.
- L'entente de service de garde d'urgence disponible sur le site du MF n'est obligatoire que pour les CPE et les garderies subventionnées. Vous pouvez donc continuer d'utiliser vos modèles habituels d'entente de service.
- **Les RSE devaient être fermées le 13 avril dernier, en raison du lundi de Pâques est une journée prédéterminée d'APSS.**
- Le versement des retenues pour vos APSS de la nouvelle année est maintenu au mois de juin 2020.
- **Selon les informations du MF transmises le 6 avril dernier, vous ne pouvez charger de frais supplémentaires pour une journée de garde de plus de 10 h compte tenu de la gratuité des services pour les parents en ce moment. Noter que la FIPEQ-CSQ est contre cette position et fait actuellement des représentations à ce sujet.**
- Vous pouvez refuser ou exclure des enfants ou des parents qui devraient être en quarantaine (retour de voyage) ou qui présentent des symptômes.



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

Appelez la ligne 1 877 644-4545 en cas de doute sur les symptômes d'un enfant.

- Si une personne est en quarantaine chez vous, il est fortement recommandé de fermer votre service dans le but de se conformer aux Directives de la santé publique.
- Il faut remplir vos fiches d'assiduité en inscrivant les codes : «A» pour les enfants absents, «P» pour les enfants des services essentiels présents, et «R» pour les nouveaux enfants des services essentiels que vous auriez pu accueillir.
- Pour les travailleurs des services essentiels, il n'y a pas de contrôle relativement à la prestation de travail réellement effectuée (congé de maternité, arrêt maladie, télétravail). Dès qu'un des deux parents travaille dans les services essentiels et que son enfant est inscrit dans votre milieu, elle a droit de recevoir le service.
- L'article 81.1 du RSGEE ne sera pas élargi par le MF. Le taux de 20% maximum pour les remplacements demeure.
- Votre service doit être ouvert selon les heures de prestation habituelles prévues à votre reconnaissance.
- Les visites de conformité sont suspendues et reportées pour le moment, toutefois des visites de traitement de plainte, dans des cas d'urgence bien précis (enjeux de santé et sécurité des enfants) pourraient avoir lieu.
- Si vous devez fermer en raison d'un cas de Covid-19 suite aux consignes de la Direction de la santé publique, il faut en informer le MF via la ligne 1 877 644-4545.
- Si vous souffrez du COVID-19, vous continuerez à recevoir vos subventions, nul besoin de faire appel à votre assureur.

Questions en attente d'une réponse du ministère

1. Serait-il possible de diminuer le nombre de visites de conformité proportionnellement à la durée de la crise ou de tout simplement annuler certaines visites pour ne pas que les RSE se retrouvent avec une multiplication de visites après la crise ?
2. Est-ce qu'une RSE qui a initialement fait le choix de demeurer ouverte pourrait choisir de fermer après le 3 avril 2020 ? À contrario, est-ce qu'une RSE fermée,



J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

même pour des raisons hors de son contrôle, pourra ouvrir après le 3 avril 2020 ?

3. Nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas de récupération pour les ententes non renouvelées pendant la crise actuelle ?
4. Advenant que la RSE, durant la crise, réussisse à avoir une nouvelle entente de service suite au non-renouvellement ou la fin d'une de ses ententes de service, est-ce que sa subvention sera affectée par ce changement d'entente de service ou pas?
5. Advenant que le BC ait versé des sommes en trop à la RSE, comment celui-ci va procéder à la récupération des sommes versées en trop?
6. Advenant que le BC doive verser des sommes rétroactivement auprès de la RSE, comment celui-ci va procéder aux versements de ces sommes?

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail et les BC, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquer avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes :

<https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>